

WOMEN IN RESTRUCTURING

*Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 6-8 avenue de Messine, 75008 Paris*

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 20 avril 2018



Certifié conforme par le Président :



Certifié conforme par le Secrétaire Général :

ARTICLE PREMIER – FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 (l'**"Association"**).

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'Association a pour dénomination Women in Restructuring et pour sigle WiR.

ARTICLE 3 - OBJET

L'Association a pour objet la création et l'animation d'un réseau féminin de professionnelles des restructurations d'entreprises en difficulté.

En particulier, l'Association vise à :

- promouvoir l'activité de ses Membres, leur offrir des moyens de développer leurs réseaux professionnels et leurs compétences en matière notamment de gestion des difficultés et restructurations d'entreprises,
- créer un espace de rencontres et d'échanges professionnels, notamment via l'organisation de conférences, interventions et évènements thématiques,
- mutualiser les compétences et l'expérience de chacun des Membres.

L'Association pourra exercer des activités économiques et notamment vendre des biens ou fournir des services en lien avec la réalisation de son objet.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 8 avenue de Messine, 75008 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Les membres de l'Association sont des professionnels ayant une expérience reconnue en matière de gestion des difficultés de l'entreprise, restructuration et liquidation des entreprises (les "**Membres**"). L'Association compte différentes catégories de Membres telles que définies ci-après.

6.1. Membres Fondateurs

Sont Membres Fondateurs les personnes qui ont pris l'initiative de la création de l'Association, à savoir :

- Mylène Boché-Robinet,
- Hélène Bourbouloux,
- Delphine Caramalli,
- Clotilde Delemazure, et
- Valérie Leloup-Thomas.

Les Membres Fondateurs peuvent être des Membres Actifs ou des Membres d'Honneur tels que définis ci-après.

6.2. Membres Actifs

Les Membres Actifs sont les personnes qui souhaitent apporter leur soutien et leur contribution aux activités de l'Association. Ils doivent remplir les conditions prévues au Règlement Intérieur, et notamment s'acquitter d'une cotisation annuelle et être agréés par le Bureau.

6.3. Membres d'Honneur

Les Membres d'Honneur sont les personnes qui reçoivent cette qualification par le Bureau selon les critères définis dans le Règlement Intérieur.

Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le Bureau en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'Association.

Les Membres Fondateurs deviennent de plein droit Membres d'Honneur dès lors qu'ils cessent d'être Membres Actifs de l'Association.

ARTICLE 7 – ADMISSION

Les candidats au statut de Membre Actif doivent présenter leur demande au Bureau et être agréés par le Bureau. Les Membres peuvent également être cooptés par le Bureau. La décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Les conditions d'admission et de démission sont précisées dans le Règlement Intérieur établi par le Bureau.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Perd la qualité de Membre de l'Association :

- la personne qui ne répond plus aux critères d'admission de l'Association, tels que définis dans le Règlement Intérieur, et notamment la perte d'une activité professionnelle régulière en lien avec les restructurations d'entreprises,
- la personne qui a donné sa démission au Bureau de l'Association, cette démission étant effective immédiatement. Il est précisé que la démission n'est pas exonératoire du paiement des cotisations échues et de l'exercice en cours,
- les personnes dont le Bureau de l'Association a prononcé l'exclusion selon la procédure prévue au Règlement Intérieur.

L'exclusion d'un Membre par le Bureau n'a pas à être motivée.

Les personnes qui ne s'acquittent pas du montant de leur cotisation pour l'année en cours sont considérées comme démissionnaires.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un Membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres Membres.

En cas de perte de la qualité de Membre en cours d'année, aucun remboursement de la cotisation ne peut intervenir, même au *prorata temporis*.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses Membres,
- les subventions susceptibles d'être accordées,
- Les financements octroyés par des entités publiques et privées (sponsoring etc.),
- les dons faits en vue de son objet,
- les revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- les produits résultant de la vente de biens et services concourant à la réalisation de son objet ou accessoire à celui-ci,
- et de manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE

10.1. Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement, par le Secrétaire Général, et à défaut, par la personne désignée par le Bureau à cet effet.

10.2. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Bureau, à la diligence de son Président.

Elle ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation, ordre du jour fixé par le Bureau, complété éventuellement des questions soumises par des groupes représentants au moins 20% des Membres de l'Association, sauf décision contraire du Bureau.

La convocation est effectuée par tout moyen et adressée à chaque Membre de l'Association au moins dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

10.3. Vote

Chaque Membre ne peut se faire représenter que par un autre Membre de l'Association, muni d'un pouvoir. Nul ne peut être titulaire de plus de trois mandats.

Tous les Membres admis à participer à l'Assemblée Générale disposent du droit de vote. Chacun dispose d'une (1) voix, ainsi que, le cas échéant, des voix des Membres dont il est le mandataire.

Le vote peut s'exercer à main levée ou à bulletin secret ou selon tout autre mode suivant décision du Bureau.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an et a pour objet :

- la présentation du rapport annuel du Président concernant les activités et la gestion de l'Association,
- la présentation du rapport financier du Trésorier,
- l'approbation des comptes annuels de l'Association,
- la délibération sur toutes les questions soumises par le Bureau et par 20% au moins des Membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents Statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - BUREAU

13.1. Composition

L'Association est dirigée par un Bureau, dont les membres sont élus ou désignés selon les modalités fixés par le Règlement Intérieur.

En cas de vacance, le Bureau peut décider de pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

13.2. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau, en tant qu'organe collégial, est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale ou au Président, et en particulier, il :

- décide de l'admission et de la révocation des Membres, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur,
- choisit en son sein ses membres, dont les Président, Secrétaire Général et Trésorier,
- modifie le Règlement Intérieur et veille à son respect,
- transfère le siège social de l'Association,
- autorise tout prêt et emprunt,
- arrête les comptes annuels et le budget prévisionnel,
- autorise toute délégation de pouvoir de son Président,
- convoque les Assemblées Générales, après avoir arrêté l'ordre du jour,
- assiste le Président dans la gestion courante de l'Association,
- fixe le montant annuel de la cotisation.

13.3. Réunions et décisions du Bureau

Le Bureau se réunit par tout moyen (réunion physique, conférence téléphonique, vidéo-conférence etc.) sur convocation par tout moyen écrit (y compris courriel) de son Président, à chaque fois qu'une réunion est sollicitée par au moins un tiers de ses membres ou par son Président.

ARTICLE 14 – PRESIDENT

14.1. Election du Président

Le Président de l'Association est le Président du Bureau.

Il est désigné parmi les membres du Bureau, par le Bureau, à la majorité des deux tiers des membres du Bureau.

Le candidat à la présidence propose spontanément sa candidature aux autres membres du Bureau.

Le Président est élu pour une durée de 3 ans. Il est rééligible au terme de son mandat.

Le mandat du Président prend fin par l'arrivée de son terme, son décès, sa démission ou sa révocation décidée après délibération du Bureau convoqué spécifiquement à cette fin.

14.2. Vacance du Président

En cas de vacance en cours de mandat, le Bureau se réunira dans les plus brefs délais afin d'élire à la majorité des deux tiers des membres du Bureau le nouveau Président parmi l'un de ses membres. Dans l'intervalle, le Secrétaire Général le remplacera de plein droit dans ses fonctions.

14.3. Pouvoirs et obligations du Président

Le Président accomplit seul les actes de gestion courante et d'administration nécessaires au fonctionnement de l'Association. En particulier :

- il assure la direction de l'Association, il la représente dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, en lien avec le Trésorier,
- il a qualité à agir en justice et représenter l'Association en justice, tant en demande, avec l'accord du Bureau, qu'en défense,
- il préside le Bureau,
- peut déléguer à tout autre membre du Bureau, après accord du Bureau, ses pouvoirs et sa signature, pour toute action spécifiquement établie.

ARTICLE 15 – SECRETAIRE GENERAL ET TRESORIER

15.1. Election du Secrétaire Général et du Trésorier

Les membres du Bureau procèdent tous les trois ans à l'élection, à la majorité simple, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier, parmi les membres du Bureau.

15.2. Pouvoirs du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assiste le Président dans ses fonctions et le substitute dans ses fonctions en cas d'empêchement avéré et constaté par le Bureau saisi par l'un de ses membres.

Le Secrétaire Général établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales.

Il tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'Association.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle aux déclarations à la préfecture et aux publications au Journal officiel, lorsque cela est requis.

Il peut être assisté dans ses fonctions.

15.3. Pouvoirs du Trésorier

Le Trésorier, sous la surveillance du Président, effectue notamment les tâches suivantes :

- il établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'Association,

- il établit un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- il procède à l'appel annuel des cotisations et à leur recouvrement,
- il procède, par délégation générale du Président, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes,
- il est habilité à ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires de l'Association.

Il peut être assisté dans ses fonctions.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.
Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et tenu à jour par le Bureau. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL ET COMPTES ANNUELS

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels sont établis par ou à la demande du Trésorier et présentés par ce dernier au Bureau accompagné d'un rapport faisant état de la situation financière de l'Association.

Le Bureau arrête les comptes annuels puis convoque les Membres de l'Association en Assemblée Générale Ordinaire chargée d'approuver les comptes.

Fait à Paris, en trois (3) exemplaires originaux



Le Président



Le Secrétaire Général